

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM
SÉANCE DU 11 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 059-215901281-20250611-CM2506D02-DE

Date de la convocation

Le 5 juin 2025



EFFECTIF LEGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 19

EFFECTIF VOTANT : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, maire

Etaient présents : V. DUCOURAU, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, M. BILLOIR, N. ROUBAUD, A. KIMOUR, J. AGNIERAY

Etaient absents : Ch. MATHON, C. CABY

Ont donné pouvoir : F. TREDEZ > pouvoir à S. DUMORTIER, P. MOUCHON > pouvoir à T. WIDHEN, K. UDRY > pouvoir à A. KIMOUR, J. BAUDOUIN > pouvoir à M.C FICHELE,

Quorum : Oui

Secrétaire de séance : M.C FICHELE

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent.

Numéro de la délibération : CM2506-D02

Sur rapport de Monsieur Vincent Ducourau, Maire de Capinghem,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (25 / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent administratif ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet, à raison de 25/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivies téléphoniquement au sein du service enfance et jeunesse, gestion des inscriptions périscolaire et extrascolaires, accueil des administrés,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide

- ↳ De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 25 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

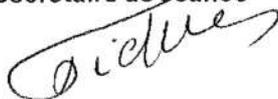
- ↳ De modifier le tableau des emplois du personnel communal à compter du 1^{er} septembre 2025, tel que présenté en annexe.
- ↳ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 17

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et
an ci-dessus mentionné,

M. C FICHELLE
Secrétaire de séance



Vincent DUCOURAU,
Maire de CAPINGHEM

MC. FICHELLE, 1^{er} adjointe
Par délégation du Maire.



ANNEXE : TABLEAU DES EFFECTIFS MISE A

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
Cadre Emploi Filière Administrative			11	7
Attaché	A	35h00	1	0
Rédacteur	B	35h00	2	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00	2	2
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	2	2
Adjoint Administratif	C	35h00	3	3
Adjoint Administratif	C	25h00	1	0
Cadre Emploi Filière Animation			8	6
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	35h00	1	1
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	2	2
Adjoint d'Animation	C	35h00	5	3
Cadre Emploi Filière Technique			12	9
Agent de maîtrise principal	C	35h00	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	3	2
Adjoint technique	C	35h00	6	5
Adjoint technique	C	25h00	1	0
Adjoint technique	C	19h00	1	1